REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00185-2024 du 13 mai 2024

PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	**20/03/2024**
DEMANDE COMPLETEE LE :	**20/03/2024**
Par :	Monsieur ROBERT Julien
Demeurant à :	592 Chemin de la Surprise La Fontaine 97436 SAINT LEU
Représenté(e) par :	/
Sur un terrain sis à :	RUE BERTIN ROBERT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AW 981
Nature des travaux :	Nouvelle construction
Destination de la construction :	Habitation
Sous-destination de la construction :	
Nombre de logements :	2

N° PC 974 406 21 A0063	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2)	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	140,82
Totale :	**140,82**
Si dossier modificatif, surface antérieure :	/

Le Maire,
Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00304-2024 du 23.08.2021
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

ARRETE

Article 1: La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE.**
Article 2: La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire

Johnny PAYET

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
SERVICE URBANISME

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention
Contentieux

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité le 13/05/2024